

AIR ENVIRONNEMENT GRAND REIMS

Assemblée Générale du mardi 8 Octobre 2024

Sont présents ou représentés ce jour 96 membres actifs de l'association, soit 42% des adhérents de l'association à date (un listing privé pour respecter le RGPD (et tenu à jour par le conseil d'administration collégial) (CAC) de AIR ENVIRONNEMENT GRAND REIMS est archivé par le CAC).

L'assemblée générale peut délibérer valablement puisque plus de 25% des adhérents sont présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR :

Rapport d'activité de l'association par le conseil d'administration collégial.

Rapport financier de l'association par le trésorier.

Vote du montant de la cotisation 2024-2025 (Novembre 2024 à Novembre 2025)

Présentation de la procédure en cours

Actions proposées pour 2024-2025.

1/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL :

- Rappel des différentes actions menées cette année présentées par Benoit Pannetier :

. 21/12/2023 : Manifestation devant l'hôtel de ville de Reims.

. 18/01/2024 : Rencontre avec le sous-préfet

. 06/03/2024 : Rencontre au cours d'une réunion d'un conseil viticole, avec le syndicat des vignerons, de Prouilly, Saint-Thierry, Merfy, afin de les informer de l'installation de la Centrale à Bitume.

- . 18/03/2024 : Nouvelle manifestation devant l'hôtel de ville de Reims
- . Avril 2024 : Rencontre avec Mr Pageau Paul, le Directeur de Leclerc Saint-Brice-Courcelles qui nous donne son soutien moral.
- . 13/04/2024 : Marche autour de la Centrale avec un pique-nique au parc Marcel Lemaire.
- . 29/05/2024 : Passage du président de l'association Benoit Pannetier sur « radio primitive », radio locale.
- . 27/05/2024 : Manifestation au niveau de Pont Charles de Gaulle, le jour de sa destruction, contre la centrale à Bitume.
- . 12/07/2024 : Parution de l'arrêté préfectoral autorisant sa construction.
- . 08/08/2024 : Manifestation devant la mairie de la Neuville et appel à se joindre au recours devant le tribunal administratif.
- . 12/08/2024 : Signature de la convention associative avec RVA (Reims Vers l'Avenir) et CANE (Champagne Ardenne Nature Environnement).
- . 22/08/2024 : Dépôt du recours juridique au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.
- . 09/09/2024 : Présence de notre Association au Forum des Associations.
- . 17/09/2024 : Dépôt au Tribunal des éléments complémentaires, concernant les 57 requérants individuels qui se joignent aux 3 associations.
- . 26/09/2024 : Passage de Benoit Pannetier à la Radio France Bleu.

A cela s'ajoute 9 articles relatant nos actions dans le journal l'union, plusieurs passages sur les radios locales et à la télévision sur France 3 Champagne Ardenne.

En 2023-2024, ce sont également :

- Des dizaines de lettres envoyées aux :
 - o Elus (maires, députés, ministre de la santé ...)
 - o Professionnels (syndicats de vigneron, maisons de Champagne).
 - o Associations sportives et clubs de sport.
 - o Autorité Régionale de Santé (ARS)
 - o DREAL
 - o Préfecture
 - o (...)

Et ce sont des dizaines de milliers de tracts édités, imprimés et distribués.

Emilio est chaleureusement remercié pour les impressions réalisées à titre gracieux de ces milliers de tracts ainsi que les bénévoles qui les distribuent au quotidien.

Le conseil d'administration collégial s'est réuni 3 fois depuis sa création entre novembre 2023 et Octobre 2024, les groupes de travail et notamment le groupe juridique qui a contribué à la construction de la requête à déposer devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne s'est réuni de nombreuses fois (plus de 5).

Le rapport d'activité 2023-2024 est soumis au vote des adhérents présents et représentés, il est a été approuvé à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'ASSOCIATION :

	Débit	Crédit
Adhésions 2023 – 2024		2370,00 €
Dons (cagnotte hello asso)		1713,00 €
Dons autre		335,00 €
Frais bancaires	40,51 €	
Soutien association Crédit Mutuel		37,00 €
Assurance	168,50 €	
Montant reçu sans adhésion		5€
TOTAL	209,01 €	4460,00 €

SOLDE AU 30/09/2024

4250,99 €

Le rapport financier 2023-2024 est soumis au vote des adhérents présents et représentés, il est a été approuvé à l'unanimité.

3 / VOTE DU MONTANT DE LA COTISATION 2024-2025 :

Le conseil d'administration collégial propose de rester sur le principe d'une adhésion à 5 €.

Les adhérents étant libre de verser un montant supérieur pour ceux qui le souhaitent.

La proposition a été soumise à l'assemblée générale sur ce principe d'adhésion qui a été approuvé à l'unanimité.

4/ PRESENTATION DE LA PROCEDURE EN COURS : ARRETE PREFECTORAL PARU le 12/07/2024 AUTORISANT L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE A ENROBE

Dans les grandes lignes il est précisé que :

- La commune de Reims a approuvé le projet
- Les avis des communes de Saint-Brice-Courcelles, Merfy et Saint-Thierry ont été pris trop tardivement contre la Centrale et ne sont donc pas pris en compte.
- La consultation publique a eu lieu entre le 12 juin 2023 et le 10 juillet 2023 inclus.
- Le maire de la ville de Reims a vendu la parcelle de propriété lui appartenant en date du 28 avril 2023 pour son usage futur.
- La capacité annuelle accordée par le préfet suite à demande du pétitionnaire est de : 100 000 tonnes d'enrobées produites par an. (Pour rappel la centrale de Guise avait une production de 80 000 tonnes/an)
- Les Installations de broyage, concassage, criblage possèdent une puissance supérieure à 200KW soit 248KW.
- Pour la centrale d'enrobés envisagée, 132 tonnes de bitume seront stockées dans 2 citernes horizontales de 60 m³.
- La centrale à enrobée consommera 150 m³ d'eau / an.
- Le futur site comprenant toutes les installations envisagées s'étendra sur 5,314 hectares.

Suite à nos mobilisations en 2023 et 2024, dans son arrêté, le préfet impose des mesures pour le projet de centrale à enrobée :

1/ Réserve à incendie :

L'exploitant est tenu de mettre en place trois réserves incendie de 120 m³ minimum. Cela doit se faire et être transmis au service incendie (SDIS de la marne) et à l'inspection des installations classées, avant le démarrage des nouvelles installations.

A ce jour, le projet n'est pas sécurisé ni sécurisant.

2/ Odeurs :

Afin de limiter les odeurs, les évènements des cuves doivent être équipés de filtres au charbon actif.

Les camions d'expédition d'enrobés doivent être systématiquement bâchés immédiatement après leur chargement afin de limiter les odeurs.

L'exploitant doit procéder à une analyse d'odeur, dès la 1ère année de fonctionnement, qui doit être transmise à l'inspection des installations classées pour l'environnement dans un délai de 12 mois à partir de la mise en service de l'installation.

3/ Surveillance des rejets atmosphériques :

L'exploitant assure la surveillance des émissions dans l'air à une fréquence trimestrielle en période de fonctionnement pour l'ensemble des paramètres surveillés au titre de l'arrêté.

A l'issue de 3 années de fonctionnement, l'exploitant établit un bilan et une interprétation des résultats du suivi, qui est transmis à l'inspection des installations classées.

4/ Surveillance de l'environnement :

L'exploitant doit réaliser une surveillance dans l'air sur la poussière, les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral.

5/ Emplacement des points de mesures doivent être réalisés :

- Au niveau des points des retombées maximum,
- Au niveau des 1ères habitations qui sont les plus exposées aux retombées de l'installation, (est pressentie la Ferme Bayeux, habitations officielles les plus proches du site, mais opposées au vent dominant donc moins impactées que d'autres habitations qui seront plus éloignées),
- Au niveau de l'école élémentaire La Neuville.

6/ Avant le démarrage des installations, l'exploitant doit proposer au préfet un protocole de surveillance environnementale lié aux retombées des émissions atmosphériques pour permettre une comparaison des analyses.

Les résultats des mesures de surveillance environnementale réalisées sont à transmettre à l'inspection des installations classées dans le rapport annuel.

Si les mesures ne sont pas bonnes l'exploitant doit proposer des actions correctives.

Nous invitons les adhérents à prendre connaissance des détails de l'arrêté et des mesures prises par le préfet. Bien les connaître permettra de pouvoir agir dès que nous constaterons des manquements à l'application rigoureuse de l'arrêté. Notamment concernant le bâchage des camions, lorsque l'installation fonctionnera, tout constat de circulation de camions chargés d'enrobée non ou mal bâchés devra immédiatement faire l'objet d'une plainte à la DREAL.

Concernant notre recours juridique :

Il y a un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions pour faire un recours devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Le recours a été fait par les trois associations :

- Champagne Ardenne Nature Environnement
- Reims Vert l'Avenir
- Et notre association, Air Environnement Grand Reims

A souligner que 57 requérants se sont joints au recours à titre individuels, ils sont chaleureusement remerciés de leur engagement.

Le recours est déposé en demande de l'annulation de l'arrêté du préfet de la Marne n° AP 2024 E 125 IC du 12 juillet 2024 relatif à une installation de broyage, concassage de déchets inertes et d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (enrobage à chaud) sur la commune de Reims, présenté par la société Kentsel, au lieu-dit « Les près de la Chaussée » situé sur le territoire de Reims.

Les premières choses que vont regarder les membres du tribunal administratif seront l'intérêt à agir des plaignants, c'est pourquoi la robustesse des statuts de l'association est si important en pareil situation.

Voici quelques éléments non exhaustifs des arguments développés spécifiquement dans le recours juridique en cours d'instruction par le tribunal administratif de Chalons en Champagne :

1/ Plan local d'urbanisme : considérant qu'il y a tromperie car il n'a pas été précisé que le terrain avait vocation initiale d'abriter une centrale d'enrobage à chaud.

2/ Il y a des champs agricoles à proximité immédiate (moins de 100 mètres) dont certains cultivés en agriculture biologique.

3/ 1ère habitation « officielle » la Ferme de Bayeux à moins de 500m.

4/ Mais il existe en sus des habitations (« non officielles ») à moins de 150 mètres abritant des enfants et leurs familles, cette présence de publics sensibles est signalée par des panneaux routiers « attention nombreux enfants » et limitation de vitesse à 30 km/h.

5/ Zone d'intérêt Naturel concernant la FAUNE et la FLORE, située à 135 mètres.

6/ Présence des zones recevant du public, comme Leclerc St-Brice-Courcelles avec 2 millions de passage en caisse à l'année et autres commerces de la zone d'activité La Croix-Mauricienne à 630 mètres.

7/ Présence de zones d'habitations et du quartier Neuville à 780 mètres, ainsi que ses écoles maternelles et élémentaires à 1110 mètres et les zones dans lesquelles les enfants effectuent leurs activités scolaires ou extra-scolaires.

- 8/ Les conseils municipaux de Bétheny, Saint-Thierry et Saint-Brice-Courcelles se sont prononcés contre le projet.
- 9/ Toutes les carences du dossier, sur la préservation des cours d'eau.
- 10/ L'absence de démonstration dans le dossier que l'entreprise dispose des capacités financières à assurer la sécurité d'un tel site classé pour l'environnement.
- 11/ Pas de site alternatif proposé dans l'étude d'impact qui est une obligation.
- 12/ Le vent dominant qui pousse les polluants vers l'ensemble de l'agglomération Rémoise.

Est présenté en séance l'exemple du projet de la centrale à enrobé de Clairvaux, dans l'Aube, pour laquelle le préfet comme dans notre cas avait délivré une autorisation préfectorale d'exploitation et qui comme nous avait fait l'objet d'un recours par des associations devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne en vue de son annulation. Après 2 ans de bataille juridique, l'arrêté a été annulé par le tribunal administratif de Chalons le 11/10/2019 et la centrale n'a jamais vu le jour.

Des mesures similaires ont été prises dans l'Essonne par un tribunal administratif.

De même la centrale de Guise est arrêtée suite à décision juridique. Dans ce dernier cas la centrale existait quand les habitants se sont mobilisés et grâce au recours à maître Faro spécialisé dans ce type d'affaires, la décision de justice d'annulation de l'autorisation d'exploiter a été obtenue.

A noter que les honoraires d'un tel avocat ont été recherchés par le conseil d'administration de l'association, ils s'élèvent pour une procédure globale à 12000€. Cette somme n'est pas inatteignable et en cas d'échec devant le tribunal administratif nous pourrions toujours nous tourner vers les services d'un tel avocat pour faire appel de la décision.

Pour ce qui est de notre recours, nous disposons d'une convention de collaboration associative signée par le président de Air Environnement Grand Reims et des présidents de Champagne Ardenne Nature Environnement et Reims Verts l'Avenir. Cette convention nous engage et nous ne pouvons pas initier sans accord des deux autres associations d'action unilatérale dans le cadre du recours. Toutes les décisions concernant le recours doivent donc être concertées avec les deux autres associations.

L'assemblée générale indique à l'unanimité des présents et des représentés avoir été correctement renseignée sur l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la centrale à enrobée projetée derrière le Leclerc St Brice Courcelles et sur le recours juridique engagé par l'association en collaboration avec deux autres ainsi que 57 requérants à titre individuel.

5/ LES ACTIONS PREVUES EN 2024-2025 :

- 13/10/2024 : Course de 10 kms avec un passage le long du canal, vers les Docks Rémois, vers la Cartonnerie, et vers l'Aréna.
Présence souhaitée pour informer et montrer notre engagement contre une centrale polluante à proximité de la coulée verte et nocive pour la santé, avec des banderoles : « non à la Centrale à enrobée ».
- Manifestations à organiser et actualiser en fonctions des Festivités de la Ville de Reims.
- Le but étant d'occuper la scène médiatique et que l'on parle de nous.
- En cas d'échec du DOSSIER JURIDIQUE :
 - Prévoir un avocat pour faire appel (un budget de l'ordre de 12 000 € est à provisionner)
 - Prévoir des analyses de l'air et des sols.
 - Coût des analyses de l'air et du sol onéreuses. Exemple pour des analyses de terre sur les polluant recherchés, il faut compter pour 5 points de mesure = 3 480 €. (devis fait par le conseil d'administration auprès du Bureau d'études Techniques Pollution des sols, Diagnostic et Expertises Immobilières, 118 avenue la BRUYERE 38 100 Grenoble Antennes Régionales : Cluses et Reims)

Comment risque d'évoluer le projet de l'entreprise KENTSEL d'ici la fin de l'année 2024 :

- IMPLANTATION DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE
- IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS DU BTP
- IMPLANTATION D'UNE CENTRALE À BETON
- IMPLANTATION D'UNE CENTRALE À BITUME ET D'UN CONCASSEUR.

D'un point de vue création d'emploi, le site ne conduit finalement qu'à la création que de deux postes en plus des postes déjà existants dans l'entreprise à St Brice Courcelles et qui seront déménagés sur le nouveau site.

TOUR DE TABLE, SUJET DIVERSES EVOQUES PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

- Proposition de mettre l'argent de l'association sur un livret d'épargne : Le conseil d'administration collégial va étudier cette possibilité ;
- Proposition de faciliter les dons, en s'assurant si ce n'est déjà le cas que l'association soit reconnue « cause d'utilité publique », en effet cela faciliterait l'exonération d'impôts sur les dons. Le conseil d'administration collégial va étudier ce sujet.
- Un adhérent indique qu'il faut craindre une baisse de l'immobilier de l'ordre de 20 % dans les zones où s'implantent des centrales à enrobés...
- Un conseiller immobilier de chez IAD, Mathieu MINAUX, habitant de La Neuville a pris la parole pour une réflexion autour d'une aide financière auprès de notre association. Il souhaite faire don des honoraires d'une de ses prochaines ventes à l'association. Il doit étudier ce sujet avec son notaire pour s'assurer de la faisabilité ou non d'un tel don en faisant en sorte que ce soit l'association qui soit bénéficiaire directement des honoraires. Au moment de la rédaction de ce compte rendu nous n'avons pas eu confirmation de la faisabilité de ce don.
- La communication de l'association passe beaucoup par ses groupes sur WhatsApp. Il est important que les adhérents qui disposent de l'application fournissent leurs coordonnées pour être adjoints aux groupes.
- Le maire est très favorable au projet, l'association travaille pour faire réfléchir les élus quelque soit leur étiquette politique aux conséquences de l'installation d'un tel projet à l'Ouest de l'agglomération Rémoise. Dans les faits aujourd'hui, nous constatons peu d'opposants au maire.
- L'association « les soulèvements de la terre - Marne Ardennes » dispose d'un représentant adhérent à titre personnel à l'association. Cette personne, propose un rapprochement de nos associations. « Les soulèvements de la terre » sont partisans d'actions plus « frontales ». **Le président de l'association AIR ENVIRONNEMENT GRAND REIMS ne souhaite pas de rapprochement entre les deux associations dans le cadre de la lutte contre ce projet de centrale à enrobée. Par ailleurs le président de AIR ENVIRONNEMENT GRAND REIMS rappelle que notre association a toujours agit dans le cadre légal et suivant des moyens d'action entièrement légaux, aucune action « frontale » ne sera engagée par l'association AIR ENVIRONNEMENT GRAND REIMS et aucun adhérent ne pourra revendiquer une telle action au nom de l'association.** L'association AIR ENVIRONNEMENT GRAND REIMS a engagé des actions juridiques et souhaite conserver toute sa légitimité, son intérêt à agir et sa crédibilité dans le cadre de son recours et ne cèdera pas à l'appel d'actions « frontales ». Notre crédibilité en pâtirait ainsi que celle de nos partenaires dans l'action juridique. Nos partenaires sont des associations reconnues et c'est grâce à leurs agréments obtenus en termes de protection de l'environnement notamment que notre recours a tant de crédibilité. Si nous voulons avoir du poids dans le

recours, nous devons être impeccables sur notre posture et nos actions, cela nous donnera crédibilité et possibilité à l'avenir d'obtenir des agréments officiels en protection de l'environnement et des droits des habitants.

- Les adhérents venants des quartiers plus lointains (ex : Maison Blanche) que le seul périmètre immédiat de la centrale incite à solliciter plus largement les habitants du grand Reims à s'engager dans la lutte contre la Centrale à Bitume puisque la pollution ne s'arrêtera pas aux seuls quartiers limitrophes de l'installation.
- Rappel du VENT DOMINANT OUEST SUD OUEST / NORD NORD EST qui inonde REIMS de façon globale (8 kms).
- Un site qui permet de signaler les mauvaises odeurs existe avec une application dédiée, il sera à utiliser le cas échéant : <https://www.signalair.eu/fr/>
- Si nous sommes déboutés par le tribunal administratif, l'association a l'intention de faire appel.

Nous sommes aujourd'hui plus de 200 adhérents. L'association qui a gagné le recours dans la vallée de Clairvaux dans l'Aube n'en disposait que d'une cinquantaine.

Président de séance
Benoît PANNETIER

Secrétaire de séance
Nathalie Sabbioni - Weiss

